



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-69 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-148

OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2018 sur le premier projet de règlement P1101-69, le Conseil municipal a adopté, le 13 février 2018, un second projet de règlement, sous le numéro P1101-69, lequel porte le titre mentionné en rubrique.

L'objet de ce règlement vise à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148, localisée sur le chemin du Fer-à-Cheval, dans le cadre du projet Blüm. Les modifications consistent à :

- réduire à 8,5 mètres la marge fixe arrière minimale requise de 10 mètres, applicable au bâtiment 3 localisé en arrière lot;
- modifier les exigences relatives aux normes de stationnement en augmentant le nombre maximal de cases de stationnement permis à l'extérieur, notamment en façade, et en réduisant la proportion de cases de stationnement requises pour les visiteurs;
- permettre l'utilisation de murs rideaux comme matériau de revêtement extérieur pour un usage résidentiel;
- modifier les normes relatives au revêtement de toiture des bâtiments en permettant un matériau présentant un indice de réflectance solaire (IRS) minimal de 78.

Les dispositions du présent projet de règlement visent la zone résidentielle H-148 de la Ville de Sainte-Julie.

Ainsi, une demande relative aux dispositions modifiant la grille des usages et des normes de la zone H-148 peut provenir :

- **de la zone concernée :**

H-148 : Comprend les propriétés résidentielles du 1935 et du 1975, chemin du Fer-à-Cheval.

- **des zones contiguës :**

H-145 : Zone résidentielle comprenant les propriétés des 2101 et 2111, chemin du Fer-à-Cheval, celle du 132, rue Jacquelin-Beaulieu ainsi que celles du 111 à 135, rue de la Savane;

C-146 : Zone commerciale qui comprend les propriétés dont le numéro civique est impair entre le 93 et le 105 inclusivement du boulevard des Hauts-Bois, ainsi que les propriétés du 2020, chemin du Fer-à-Cheval et du 2021, rue Norman-Bethune;

C-147 : Zone commerciale comprenant les propriétés ayant les adresses civiques paires entre le 1950 et le 2000, chemin du Fer-à-Cheval inclusivement et la propriété du 2001, rue Norman-Bethune.

C-149 : Zone commerciale qui comprend les propriétés sises aux 1900, 1910 et 1930, chemin du Fer-à-Cheval;

C-151 : Zone commerciale comprenant les propriétés aux numéros civiques pairs du 1920 au 2050 de la rue Léonard-De Vinci et aux numéros civiques impairs du 1931 au 2031 de la rue Léonard-De Vinci, les propriétés des 1901, 1911 et 1919, chemin du Fer-à-Cheval, les propriétés des 2001 et 2051, rue Nobel ainsi que les propriétés des 1900 et 1901, rue Raymond-Blais;

A-608 : Zone agricole située au sud de la rue Léonard-De Vinci.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Pour toute information supplémentaire ou si vous désirez formuler une demande, veuillez communiquer au Service du greffe de la Ville de Sainte-Julie au 450 922-7050.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **28 février 2018 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 février 2018 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins six mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 février 2018:

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 février 2018 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut :

- Qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 13 février 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide, pourront être incluses dans un **règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.**

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 février 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate